



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M. BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques MERCIER a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 Avril 2016 a été adopté **à l'unanimité.**

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission par courrier en date du 17 mai 2016 de Monsieur Jean-Claude GOULOIS, Conseiller Municipal du groupe « En Marche pour Demain », pour raison personnelle.

Il rappelle que conformément à l'Article L270 du Code Electoral, il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer. Madame Peggy PLET HISBERGUE ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur Thierry SANTER qui a répondu favorablement et est présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

1 a) – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la Délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 6 commissions et procédé à la nomination des membres dans ces différentes commissions.

Suite aux mouvements intervenus au sein de l'Assemblée, il y aurait lieu de mettre à jour la liste des membres de certaines commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

Décide la mise à jour des commissions suivantes :

1. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Jacques MERCIER

- André GOFFART

- Françoise BOZION

- Laurent MAILLARD

- Georges BACQUET

- Laurence MONTEIRO LOPES

- Claudine MOREAU

- Thierry SANTER

2. Commission Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Sylviane SANTER

- Dominique GERNEZ

- Marie-Paule BEAUVOIS

- Jeanne-Marie BERNIER
- André BISIAUX
- André GOFFART
- Claudine MOREAU
- Thierry SANTER

3. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : André BISIAUX

Membres : - Vincent WAXIN

- Jean-Claude PAVAUX
- Annie SORREAUX
- Denise LESAGE
- Jacques MERCIER
- Frédéric LEDUCQ
- Rodolphe CHATELAIN
- Thierry SANTER

1 b) – MISE A JOUR DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant du SIDEC auquel adhère la commune.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur Thierry SANTER.

1 c) – MISE A JOUR DES DELEGUES AU SEIN DES SOCIETES LOCALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de différentes associations.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il y aurait lieu de mettre à jour la liste des représentants de l'assemblée au sein des associations suivantes :

- Harmonie Municipale
- Sapeurs-Pompiers

- Harmonie Municipale André GOFFART
Mathieu THERY
Claudine MOREAU
Thierry SANTER

- Sapeurs-Pompiers Frédéric LEDUCQ
Vincent WAXIN
Rodolphe CHATELAIN
Thierry SANTER

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise à jour des représentants de l'assemblée au sein des différentes associations municipales.

2 – PLU – DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Dans le cadre de la procédure du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, le Conseil Municipal a débattu sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3 – ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – 22 RUE ROGER SALENGRO

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est exposé à l'Assemblée la situation suivante :

- Les taxes foncières de l'immeuble situé au n° 22, rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert ne sont plus réglées depuis de très nombreuses années ;
- L'habitation est en état manifeste d'abandon ;
- Selon les termes des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être considéré sans maître, le propriétaire de l'immeuble, Monsieur QUINCHON Claude étant décédé sans héritier depuis plus de 30 ans ;
- En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les biens sans maître appartiennent à la Commune dans laquelle ils sont situés ;
- Toutefois, afin de mettre en œuvre ces dispositions, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée décidant l'acquisition à titre gratuit de

ce bien sans maître revenant de plein droit à la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code Civil et notamment l'article 713,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 portant sur les biens sans maître,
- Vu** la demande du Trésorier d'Avesnes-les-Aubert,
- Vu** la volonté municipale de résorption des friches.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide l'acquisition de plein droit et à titre gratuit par la Ville d'Avesnes-les-Aubert de la propriété immobilière sans maître sise 22, rue Roger Salengro – cadastrée B 411 – 413 et 414, d'une contenance totale de 346 m2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

4 – MUTUALISATION DU POLICIER MUNICIPAL DE SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

Exposé de Monsieur le Maire

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les collectivités locales, la mutualisation des services est une démarche pragmatique qui peut être adaptée à chaque contexte local.

L'objectif est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût. C'est une démarche d'optimisation des moyens avec une meilleure maîtrise des dépenses.

La mutualisation des agents sur des missions de service public spécifique fait pleinement partie de ces possibilités. La loi ne contient pas de disposition autorisant, d'une manière générale et hors création d'un organisme ad hoc, une mutualisation intervenant directement entre communes.

Néanmoins, cette possibilité de mutualisation conventionnelle entre communes est ouverte pour la police municipale, puisque l'article L.2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent la mise en commun d'agents de police municipale pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant ».

Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et placés sous l'autorité du maire de cette commune.

À ce titre et pour pallier le départ en retraite du policier municipal d'Avesnes-les-Aubert, il est jugé opportun et proposé aux élus municipaux de signer une convention avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai qui mettrait à disposition

son policier municipal en cas de besoin sur des missions bien spécifiques. Il est à préciser que les missions d'ordre, sécurité et tranquillité publique, stationnement..., incombent aux forces de gendarmerie nationale.

La mutualisation consistera à nous aider dans les missions suivantes, non exhaustives : désordres relevant du Règlement Sanitaire Départemental, arrêtés municipaux divers, animaux dangereux, suivi des logements vacants, biens en état manifeste d'abandon, biens sans maître, et toute réponse à des besoins identifiés ponctuellement.

Cette mise à disposition serait conclue sur une base initiale de 3 heures/semaine à titre onéreux et donnerait lieu à une refacturation sur la base du nombre d'heures effectuées par cet agent mis à disposition multipliées par le taux horaire brut moyen. Celui-ci s'entend charges sociales patronales comprises, et correspond au taux horaire effectif de l'agent de police municipale concerné.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de signer une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

La convention conclue entre les deux communes précisera les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements. Cette convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit neuf ans.

La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum et sera transmise au représentant de l'Etat.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

5 - INSTALLATION DE LA VIDÉO-TRANQUILLITÉ AU NIVEAU DU PARKING DU CENTRE DE TRI POSTAL ET DE L'ÎLOT PETITE-ENFANCE (DERRIÈRE LA MAIRIE)

Exposé de Monsieur le Maire

La sécurité et la tranquillité publique sont des biens communs qui doivent être préservés.

Or, il est régulièrement constaté certaines dégradations et la volonté d'intrusion sur les bâtiments communaux, notamment la nuit. Ces dégradations occasionnent des dommages tant techniques, que budgétaires et assurantiels.

Plus grave, des personnes ont été aperçues, à plusieurs reprises, sur les toits des bâtiments du centre de tri postal et du nouveau restaurant scolaire, ce qui pourrait avoir des conséquences particulièrement dramatiques.

Pour faire face à ces situations, la municipalité a mené une réflexion en lien étroit avec les services de la gendarmerie nationale confrontés à ces états de fait.

Aussi, pour pallier tout risque de danger, d'accident grave voire mortel, la préservation de nos bâtiments communaux (qui sont avant tout le patrimoine commun de tous les Avesnois), afin de protéger les plus jeunes et leur permettre de continuer à se réunir en toute sérénité et sécurité, afin d'accentuer la tranquillité des riverains et le respect du patrimoine municipal, afin de limiter nos coûts assurantiels, la municipalité propose d'inscrire une démarche de vidéo-tranquillité sur deux points de la commune (qui nous ont été indiqués par la gendarmerie) :

- L'îlot « Petite enfance » derrière la mairie (pose de 7 caméras) ;
- Le parking derrière le centre de tri postal (pose de 4 caméras).

Ces deux lieux apparaissent opportuns et permettent, par leur configuration, l'installation de la vidéo-tranquillité (qui reste bâtimementaire et non de surveillance de la voie publique).

L'objectif est triple :

- ☛ Sécuriser les lieux, protéger ces bâtiments et leurs abords ;
- Permettre à nos jeunes de continuer à se réunir en toute sérénité et surtout, pour certains, de les protéger face aux risques qu'ils encourent ;
- Permettre aux forces de gendarmerie de pouvoir se concentrer sur d'autres lieux et d'autres problématiques.

Cette installation permet d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Il est clairement établi que ce système sera, d'une part, exploité par 3 personnes autorisées et d'autre part, non accessible aux tiers pour quelque raison que ce soit.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-tranquillité est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

La durée de conservation des images sera de 14 jours, à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan budgétaire, la solution du leasing sur 60 mois est retenue. La société SOFRATEL propose 11 caméras en Full HD pour un coût mensuel (avec l'installation, la maintenance et le changement de caméras) de 144 euros HT.

Des panneaux seront évidemment apposés pour avertir les administrés qu'ils sont en zone de vidéo-tranquillité.

Pour ces raisons, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve :

- ☛ le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-tranquillité ayant pour objectif de sécuriser l'école maternelle, le restaurant scolaire, le futur Relais d'Assistantes Maternelles, la future crèche, la mairie, la mission locale ; le

Bâtiment Suzanne Lanoy et de la cuisine centrale ; mais aussi de sécuriser nos jeunes qui pourraient continuer à se réunir en toute sérénité ;

- L'installation du dispositif de vidéo-tranquillité décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation sous réserve de l'autorisation préfectorale.

6 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

L'Assemblée est informée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
3. la fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants, et :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2016, la Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2017 et se terminera le 18 Février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Compte tenu de ce recensement important pour notre commune, il y a lieu de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal.

Il est proposé que les opérations de recensement de la population communale pour l'année 2017 soient placées sous la coordination de Madame Sandrine CRESPIN – Adjoint Administratif de 1ère classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

8 – RENOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 23 Mai 2016 qui a émis un avis favorable,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces trois demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

9 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 4 Septembre 2016 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3350,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3350,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 4 Septembre 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

10 – RANDONNEE CYCLOTOURISTE « C'EST MON CAMBRESIS » DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité participe en partenariat avec les Villes de Cambrai, Caudry, Escaudoevres et Neuville-Saint-Rémy, à une randonnée cyclotouriste programmée le Dimanche 26 Juin 2016.

Le coût d'organisation pour la Commune de cette épreuve sportive s'élève à 750,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association « C'EST MON CAMBRESIS » de Cambrai une subvention de 750,00 € en rétribution des frais d'organisation de cette randonnée cyclotouriste du 26 Juin 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les nécessités de service,

Pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles à temps non complet (20 heures/semaine).
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 05.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Monsieur Jacques MERCIER

Monsieur Alexandre BASQUIN